

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168  
67 004 STRASBOURG CEDEX



## Règlement de consultation

Objet de l'appel public à la concurrence : **Prestations de lutte contre les nuisibles des sites gérés par le Crous de Strasbourg.**

### Accord-cadre n°25 003

Accord-cadre passé en procédure formalisée, en application des articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 1° et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

### ABREVIATIONS UTILISEES :

C.C.P. : Cahier des Clauses Particulières ;

C.C.A.G-FCS : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;

Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

### **DATE LIMITE DE DEPOT DES PLIS :**

**LE 11 AVRIL 2025 A 12H00**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur .....	3
1.2 - Objet de l'accord-cadre .....	3
1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence .....	3
1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement.....	3
1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.....	4
ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION .....	4
ARTICLE 3 – PRIX.....	4
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE .....	4
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 6 – VISITE DE SITES OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES .....	6
7.1 - Généralités .....	6
7.2 - Variantes.....	6
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
9.1 - Le contenu des dossiers .....	6
9.2 - La transmission des offres.....	8
ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	9
10.1 - Sélection des candidatures.....	9
10.2 - Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS.....	12

## ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

### 1.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :  
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg  
1 quai du Maire Dietrich CS 50 168  
67 004 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03 88 21 28 00

Représentante du Pouvoir adjudicateur : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

### 1.2 - Objet de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre de prestations de services de lutte contre les nuisibles au sein des bâtiments et locaux des sites gérés par le Crous de Strasbourg.

L'accord-cadre comprend donc les prestations suivantes :

<b><i>Prestations forfaitaires programmées – Traitement préventif</i></b>
Les prestations de dératisation (souris, surmulots et rats) sur l'ensemble des sites gérés par le Crous de Strasbourg (lots n°1 et n°2)
Les prestations de désinsectisation des blattes et désinsectisation ponctuelles d'autres insectes sur l'ensemble des sites gérés par le Crous de Strasbourg (lots n°3 et n°4)
<b><i>Prestations forfaitaires à la survenance du besoin – Traitement curatif</i></b>
Les prestations de dératisation (souris, surmulots et rats) sur l'ensemble des sites gérés par le Crous de Strasbourg (lots n°1 et n°2) – <b>prestation sans surcoût</b>
Les prestations de désinsectisation des blattes et désinsectisation ponctuelles d'autres insectes sur l'ensemble des sites gérés par le Crous de Strasbourg (lots n°3 et n°4) – <b>prestation sans surcoût</b>
Les prestations ponctuelles de destruction de nids de guêpes, de frelons, de fourmis et d'autres insectes (lot n°3) – <b>prestation chiffrée en sus au sein de l'annexe financière</b>
Les prestations de désinsectisation des punaises de lits (lot n°5)
Les prestations de détection canine des punaises de lits (lot n°6)

### 1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence

Le présent accord-cadre est lancé selon une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 1° et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

### 1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement.

Conformément à l'article L1111-4 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un marché public de services

Il n'est pas prévu de tranches.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre est décomposé en 4 lots, de la façon suivante :

- ✓ **Lot 1** : Dératisation (souris, surmulots et rats) des sites du Bas-Rhin ;

- ✓ **Lot 2** : Dératisation (souris, surmulots et rats) des sites du Haut-Rhin ;
- ✓ **Lot 3** : Désinsectisation des blattes et désinsectisations ponctuelles d'autres insectes des sites du Bas-Rhin ;
- ✓ **Lot 4** : Désinsectisation des blattes et désinsectisations ponctuelles d'autres insectes des sites du Haut-Rhin ;
- ✓ **Lot 5** : Désinsectisation des punaises le lit des sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- ✓ **Lot 6** : Détection canine des punaises de lit des sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

## **1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises**

---

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 9 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification.

**L'exécution des prestations prévues au présent accord-cadre débutera à compter du 21 août 2025**

Il est reconductible trois fois, par période d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE 3 – PRIX**

Le prix est forfaitaire.

### **ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE**

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 et de l'article R2142-20 du Code de la commande publique, autorisant le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique conjoint ou solidaire.

### **ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), dont un par lot ;
- Les annexes financières (dont une par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Liste des sites et leurs caractéristiques
  - Annexe n° 2 : Cadres de mémoire technique (un pour les lots n°1 à 5 ; un pour le lot n°6)
- L'attestation de visite de sites.

**Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 6 – VISITE DE SITES OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES**

Avant de remettre son offre, le candidat doit s'être rendu sur les sites, s'être rendu compte personnellement de l'état des lieux, et avoir apprécié l'importance, la nature et les difficultés des prestations à exécuter, ainsi que les conditions d'accès et de desserte.

Des visites obligatoires sont donc organisées sur sites aux dates ci-après.

### **Pour les sites de Restauration du Bas-Rhin :**

- Visite de tous les Restaurants Universitaires aux dates et créneaux horaires suivants :
  - L'après-midi du mardi 18 mars entre 14h et 15h ;
  - La matinée du jeudi 20 mars entre 09h et 11h ;
  - L'après-midi du mardi 25 mars entre 14h et 15h ;
  - La matinée du jeudi 27 mars entre 09h et 11h.

### **Pour les sites d'hébergement du Bas-Rhin :**

- Visites de la Cité Paul Appel, des cités Alfred Weiss I et II, de la cité Gallia, des résidences d'Illkirch ainsi que des résidences de la Robertsau aux dates et plages horaires suivants :
  - L'après-midi du mardi 18 mars entre 14h et 15h ;
  - La matinée du jeudi entre 09h et 11h ;
  - L'après-midi du mardi 25 mars entre 14h et 15h ;
  - La matinée du jeudi 27 mars entre 09h et 11h.

### **Pour les sites du Haut-Rhin :**

- Visite des sites de Mulhouse avec Monsieur Merry LESUEUR
  - Le vendredi 14 mars à 9h ;
  - Le jeudi 20 mars à 14h
  - Le mardi 25 mars à 9h.

Le lieu de rendez-vous pour les visites de Mulhouse est au 11 rue des frères Lumières, 38 350 Brunstatt

- Visite du site Restaurant Universitaire de Colmar avec Madame Isabelle GUION
  - Le vendredi 14 mars à 14h;
  - Le mardi 25 mars à 14h.

**Les candidats au présent accord-cadre devront faire une demande par mail aux adresses suivantes :**

[laurent.vallet@crous-strasbourg.fr](mailto:laurent.vallet@crous-strasbourg.fr)  
[achat@crous-strasbourg.fr](mailto:achat@crous-strasbourg.fr)

**La liste des sites avec les contacts sera alors communiquée au candidat. Ce dernier devra prendre contact avec les responsables de sites afin d'organiser les visites aux dates susmentionnées.**

Lors de ces visites une attestation de visite signée sera remise, elles seront à joindre obligatoirement dans l'offre. Les candidats n'ayant pas effectué ces visites et qui ne sont pas en mesure de justifier, par tout moyen, qu'ils disposent déjà d'une connaissance approfondie des sites et de ses contraintes (par exemple : ancien titulaire d'un marché datant d'il y a moins de 4 ans), verront leurs offres rejetées pour

cause d'irrégularité. A l'issue de ces visites, toute question devra parvenir par écrit aux conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement.

## ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

### 7.1 - Généralités

---

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française.

**Seules les offres transmises sous forme dématérialisée et reçues dans les délais prescrits seront acceptées.**

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### 7.2 - Variantes

---

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur. Les variantes facultatives c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat, ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

## ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

**La date limite de réception des plis est le VENDREDI 11 AVRIL 2025 à 12H00, délai de rigueur.**

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

### 9.1 - Le contenu des dossiers

---

Le candidat devra veiller à ce que l'offre soit déposée sur la plateforme de l'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la forme de deux fichiers distincts, représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.

Les articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique établissent ce que les candidats doivent transmettre à l'appui de leur dossier de candidature.

**Les documents transmis par les candidats devront respecter le formalisme indiqué au sein des tableaux ci-dessous.**

a) Le dossier de candidature

<b>Document</b>	<b>Dénomination</b>
<b>Une lettre de candidature (formulaire DC1)</b>	<b>25 003_DC1</b>
<b>La déclaration du candidat (formulaire DC2)</b> accompagnée des pièces justificatives à fournir relatives aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat avec une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat relatif au domaine d'activité qui fait l'objet de l'accord-cadre au cours des 3 derniers exercices	<b>25 003_DC2</b>
<b>Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat</b> (délégation de pouvoir) le cas échéant	<b>25 003_DELEG_POUV</b>
<b>Une liste des prestations exécutés au cours des 3 dernières</b> années en lien avec l'objet du marché (ces références seront vérifiées)	<b>25 003_REFERENCES</b>
Une <b>déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement</b> pendant les trois dernières années	<b>25 003_EFFECTIFS</b>
<b>Une présentation générale de l'entreprise</b> précisant les moyens humains et matériels dont dispose le candidat	<b>25 003_MOYENS_ENTREPRISE</b>
Par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :	
Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique	<b>25 003_DECLA_HONNEUR</b>
Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail	<b>25 003_DECLA_TRAVAIL</b>
L'attestation de régularité fiscale en cours de validité	<b>25 003_REGUL_FISCALE</b>
L'attestation de vigilance (URSSAF) datant de moins de 6 mois	<b>25 003_VIGILANCE_URSSAF</b>
En cas de redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché	<b>25 003_JUGEMENTS</b>

Une attestation d'assurance en cours de validité à remettre au plus tard avant la notification de l'accord-cadre	<b>25 003_ASSURANCE</b>
--	-------------------------

b) Le dossier d'offre

<b>Document</b>	<b>Dénomination</b>
<b>L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment complété et signé</b> (un par lot) <b>accompagné d'un relevé d'identité bancaire</b>	<b>25 003_AE_lotX</b>
Si le candidat envisage d'avoir recours à la sous-traitance pour une partie des prestations objet du présent accord-cadre : <b>une déclaration de sous-traitance (formulaire ATTRI 2) dûment complétée et signée</b> , ainsi que tous les justificatifs démontrant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre	<b>25 003_ATTRI2</b>
<b>L'annexe financière dûment complétée et signée</b> (dont une par lot) en format Excel et PDF	<b>25 003_ANNEXE FINANCIERE_xlsx</b> <b>25 003_ANNEXE FINANCIERE.pdf</b>
<b>Le mémoire technique</b> du candidat tel que décrit à l'annexe n°2 au C.C.T.P	<b>25 003_MEMOIRE TECHNIQUE</b>
Les attestations de visite de sites dûment complétées et signées	<b>25 003_VISITE</b>

**Rappel :**

Il est également précisé que le CCAP ainsi que le CCTP et ses annexes font partie intégrante des documents contractuels de l'accord-cadre et sont annexés à l'acte d'engagement.

Par conséquent, en acceptant de signer l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter l'ensemble des conditions d'exécution du marché.

## **9.2 - La transmission des offres**

### **Dossier électronique uniquement**

**Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000€ HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier** et devront être fait dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

**Le candidat veillera à la certification et au format de sa signature électronique** qui devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, des contrats

de la commande publique. En effet les seuls formats de signatures admis sont les formats XAdES, CAAdES ou PAdES.

**L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.** Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

#### Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique et conformément à l'annexe n°6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; **l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement lors du dépôt du dossier sur le profil de l'acheteur.**

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg

Service des achats et marchés

1 quai du maire Dietrich – C.S 50 168

67 004 Strasbourg Cedex

**Ou** être remise contre récépissé à la même adresse entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) au Service des achats et marchés du Crous de Strasbourg.

De plus, **l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde » ainsi que la référence suivante : « Accord-cadre n°25 003 : Prestation de lutte contre les nuisibles des sites gérés par le Crous de Strasbourg. »**

## **ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

### **10.1 - Sélection des candidatures**

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique.

L'article R2144-3 du Code de la commande publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi et conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande publique seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par conséquent les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique

## 10.2 - Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L2151-5 à L2152-8 et des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

<b>Offre hors délai</b>	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
<b>Offre anormalement basse</b>	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification suffisante du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
<b>Offre inappropriée</b>	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
<b>Offre irrégulière</b>	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur. L'acheteur n'est pas contraint de permettre la régularisation des offres irrégulières.
<b>Offre inacceptable</b>	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

Le marché est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères énumérés ci-dessous :

**Pour les lots n°1 à 5 :**

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>70 points</b>
<b>1.1 - Sous-critère n°1 : Moyens humains mis en place pour l'exécution des prestations : qualifications, formations, titres d'études et expériences des personnels dédiés au marché.</b>	20 points
<b>1.2 - Sous critère n°2 : Moyens techniques mis en place pour l'exécution de l'accord-cadre.</b>	20 points
<b>1.3 - Sous-critère n°3 : Organisation de l'entreprise pour répondre aux exigences de l'accord-cadre.</b>	20 points
<b>1.4 - Sous-critère n°4 : critère environnemental, moyen mis en œuvre pour le tri des déchets.</b>	10 points
<b>2- Coût des prestations</b>	<b>30 points</b>
<p>Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 30                      Le pouvoir adjudicateur aura recours à un détail quantitatif estimatif pour la notation de ce critère. Ce DQE n'est pas transmis aux candidats.</p>	

**Pour le lot n°6 :**

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>70 points</b>
<b>1.1 - Les moyens humains et canins dédiés à la réalisation des prestations, formation du personnel ainsi que la formation des chiens.</b>	30 points
<b>1.2 - Description détaillée du protocole d'intervention</b>	20 points
<b>1.3 - Les délais d'intervention à compter de la transmission du bon de commande.</b>	10 points
<b>1.4 - Critère environnemental.</b>	10 points
<b>2- Coût des prestations</b>	<b>30 points</b>
<p>Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 30                      Le pouvoir adjudicateur aura recours à un détail quantitatif estimatif pour la notation de ce critère. Ce DQE n'est pas transmis aux candidats.</p>	

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

Remarque : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée, considérée non cohérente.

**Important :** L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2142-5 à R. 2143-12 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires. Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Il est alors procédé à la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

## ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions uniquement via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

**Ces questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis. Toutes questions transmises au-delà de cette limite, ne pourront être traitées.**

Hors du cadre de la plateforme d'achat, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

## ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg-31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Introduction des recours :

Avant la conclusion du marché selon les dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice administrative dans le cadre d'un référé précontractuel

Dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée selon les dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative dans le cadre d'un référé contractuel

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet selon les dispositions de l'article R421-3 du Code de justice administrative.

Dans les 31 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution. Le délai ne court que si cette notification mentionne le nom du titulaire et les motifs ayant conduit au choix de son offre selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de justice administrative.

En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, article R551-7 du Code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.